



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Lille, le 14 mars 2020

## Communiqué de presse

### Covid-19 : L'État doit garantir la continuité économique de la Nation



La crise sanitaire que nous traversons est de grande ampleur. Par conséquent, il est de la responsabilité des services de l'État de tout mettre en œuvre pour éviter qu'une telle crise entraîne des conséquences durables sur l'économie de la région Hauts-de-France, sur les entreprises, sur les filières, les entrepreneurs, les indépendants, commerçants et artisans, et l'ensemble des professions qui font le dynamisme mais aussi la résilience de notre territoire.

Pour se hisser à la hauteur d'une telle tâche, l'État se doit d'abord, en premier lieu, d'être exemplaire avec ses propres partenaires économiques. Il a été rappelé à tous les services de l'État et des collectivités que le coronavirus est qualifié de cas de force majeure, dispensant, sans justificatif, les entreprises de tout paiement d'intérêts moratoires ou pénalités de retard dans l'exécution de leurs engagements contractuels. De même, il a été spécifiquement demandé que chaque ordonnateur public procède à l'accélération des mises en paiement des factures au bénéfice des fournisseurs des services publics afin de leur garantir la trésorerie qui leur est due.

En deuxième lieu, l'État assurera l'étalement des paiements des échéances sociales et/ou fiscales au bénéfice des entreprises. Le Président de la République a ajouté que toutes les entreprises qui le souhaitent pourront reporter sans justification, sans formalité, sans pénalité le paiement des cotisations et impôts dus en mars. Des remises d'impôts directs pourront être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes. Un soutien de l'État et de la Banque de France (médiation du crédit) sera assuré pour négocier des rééchelonnements de crédits bancaires. De même, BPI France se mobilise également pour garantir les lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin.

En troisième lieu, l'État permettra aux employés qui ne peuvent faire autrement, sans surcoût pour les entreprises, de se placer en activité partielle. Ainsi que l'a annoncé le Président de la République, l'État prendra en charge l'indemnisation des salariés contraints à rester chez eux, notamment pour assurer la garde de leurs enfants à la suite de la fermeture des écoles et établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches, haltes garderies). Un site unique de demande d'activité partielle a été mis en place : <http://activitepartielle.emploi.gouv.fr>.

De manière plus générale, les services de l'État animent depuis plusieurs jours une plateforme d'information numérique (<http://place-des-entreprises.beta.gouv.fr> ou [hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr)) et téléphonique (03.28.16.46.88) à destination des entreprises. Ils seront à même de renseigner toute entreprise sur les aides qui sont à leur disposition et qui ont d'ores et déjà fait l'objet de communications du Gouvernement et de mes services.

Enfin, l'État a demandé à chaque entreprise, notamment dans ses filières stratégiques, le déclenchement de leurs plans de continuité d'activité. Les procédures d'agrément dans certaines filières pour les nouvelles sources d'approvisionnement seront accélérées pour aider à la diversification des sources d'approvisionnement. La sécurisation de ces dernières devra être étudiée afin de les faire gagner en indépendance par rapport aux chaînes de valeurs localisées à l'étranger.

De même, les services de l'État recevront, dès les premiers jours de la semaine prochaine, les représentants des filières particulièrement exposées au coronavirus depuis le début de la crise : il en est ainsi de la filière de la culture, du sport, du tourisme et de l'économie sociale et solidaire. Le 20 mars prochain, un comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) aura lieu en préfecture.

Aux côtés de ses partenaires, Conseil régional, Conseil départemental et chambres consulaires, l'État sera présent pour garantir la continuité économique de notre Nation et assurer la résilience de notre société.

Pour plus de renseignement : <http://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

Pour faire valoir vos besoins en ligne : <https://place-des-entreprises.beta.gouv.fr>

Pour un contact email : [hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:hdf.continuite-eco@direccte.gouv.fr)

Pour un contact téléphonique :03.28.16.46.88